

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive 2002/73/CE a expiré le 5 octobre 2005.

(⁽¹⁾) JO L 269, p. 15.

Recours introduit le 20 juillet 2007 — Commission des Communautés européennes/Royaume de Suède

(Affaire C-341/07)

(2007/C 211/57)

Langue de procédure: le suédois

Parties

Partie requérante: la Commission des Communautés européennes (représentants: W. Wils et P. Dejmek)

Partie défenderesse: le Royaume de Suède

Conclusions

— constater que le Royaume de Suède n'a pas respecté les obligations qui lui sont imposées par la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004 (⁽¹⁾), relative au respect des droits de propriété intellectuelle en ce qu'il n'a pas adopté les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à ladite directive ou, en tout état de cause, en ce qu'il n'a pas communiqué ces dispositions à la Commission.

— condamner le Royaume de Suède aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai prévu pour la transposition de la directive a expiré le 28 avril 2006.

(⁽¹⁾) JO L 157 du 30 avril 2004, p. 45.

Recours introduit le 24 juillet 2007 — Commission des Communautés européennes/République hellénique

(Affaire C-342/07)

(2007/C 211/58)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: M. Patakia et B. Schima, agents)

Partie défenderesse: République hellénique

Conclusions

— constater que, en n'adoptant pas, ou en tout cas en ne communiquant pas à la Commission, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2002/91/CE (⁽¹⁾) du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, sur la performance énergétique des bâtiments, la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;

— condamner la République hellénique aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai imparti pour la transposition de la directive 2002/91/CE en droit interne a expiré le 4 janvier 2006.

(⁽¹⁾) JO L 1 du 4.1.2003, p. 65.

Recours introduit le 25 juillet 2007 — Commission/République hellénique

(Affaire C-345/07)

(2007/C 211/59)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Commission (représentants: MM. G. Zavvos et P. Dejmek)

Partie défenderesse: République hellénique